



Rupture de fin d'essai abusive?

Par **sophie75012**, le **02/02/2011** à **08:54**

Bonjour,

J'ai travaillé en tant que serveuse dans un établissement de janvier 2009 à juin 2009.

La société a été soumise à une liquidation judiciaire et j'ai été licenciée à cette date.

Ma patronne, qui possède une autre affaire a refait appel à moi en novembre dernier (2010) pour sa première affaire qui est toujours sur pieds.

Nous avons de bons rapports et une confiance mutuelle....

J'ai reçu mon contrat à signer il y a seulement 15 jours.

J'ai signé ce contrat + période d'essai de 2 mois.

Ma patronne m'a demandé de signer également un renouvellement de cette période d'essai pour 1 mois.

Tout se passait bien; je connaissais bien la maison et je remplissais mes fonctions avec compétences et sérieux.

Hier, elle m'a annoncé que pour des raisons économiques elle devait se séparer de quelqu'un et comme j'étais toujours en période d'essai c'était moi qui devait être remerciée...

Elle m'a fait signer sur le champs une rupture de période d'essai. (Ne nous ayant pas donné satisfaction, nous entendons par la présente mettre fin au contrat qui nous liait).

Or elle m'affirme qu'elle n'a rien à reprocher à mon travail et me donne 15 jours de préavis...

Pourquoi renouveler une période d'essai alors que je connais la maison depuis 2 ans si ce n'est pour me licencier plus facilement?

Est-ce abusif et comment me défendre?

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **09:34**

Bonjour,

Déjà, il faudrait savoir si vous avez donné votre accord d'une manière claire et non équivoque pour le renouvellement de la période d'essai ou si vous avez simplement signé une décharge pour la remise de la lettre en main propre...

Par ailleurs, je ne comprends pas comment la première affaire est toujours sur pied si elle a été mise en liquidation judiciaire...

Par **sophie75012**, le **02/02/2011** à **20:13**

Tout d'abord merci de me répondre...

Le restaurant qui a fermé (liquidation judiciaire) était la 2ème affaire de ma patronne et se

trouvait dans un autre quartier.

Le restaurant dans lequel je travaille actuellement est ouvert depuis beaucoup plus longtemps et est toujours en activité.

Les deux restaurants avaient le même nom, le même concept mais dépendaient de sociétés différentes ...

En ce qui concerne le renouvellement de la période d'essai, j'ai reçu à la même date (+ de 2 mois après mon embauche) mon contrat de travail, plus une "remise contre décharge" du renouvellement de la période d'essai.

Pensant que c'était une simple formalité je l'ai signé sans sourciller....

Ma patronne m'a annoncé il y a 2 jours que les affaires ne marchaient pas bien et qu'elle devait se séparer d'un salarié.

Comme je suis encore en période d'essai elle m'a dit qu'elle n'avait pas le choix et qu'elle me donnait 15 jours de préavis.

(Selon elle sur les conseils de son comptable)

Elle m'a demandé de signer sur le champs la rupture du contrat en période d'essai (remise contre décharge) qui stipule que je ne leur ai pas donné satisfaction... Mais ce n'est pas la raison évoquée, au contraire elle m'a "consolée" en me disant qu'elle était vraiment satisfaite de mon travail mais qu'elle ne pouvait pas faire autrement si elle voulait sauver cette affaire là....

J'espère avoir été un peu plus claire et attends vos "lumières"

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **20:26**

J'avais bien compris le premier exposé mais vous n'avez pas répondu à l'interrogation :
[citation]si vous avez donné votre accord d'une manière claire et non équivoque pour le renouvellement de la période d'essai ou si vous avez simplement signé une décharge pour la remise de la lettre en main propre...[/citation]

J'ajoute maintenant qu'il faudrait savoir si vous avez signé le contrat de travail en indiquant la date du jour ou s'il était antidaté...

Par **sophie75012**, le **03/02/2011** à **19:33**

Bonsoir,

pour le renouvellement de la période d'essai, nous (ma patronne et moi) n'avions rien convenu.

Il n'y a pas eu de discussion entre nous à ce sujet.

J'ai signé tous les documents 2 mois après mon embauche effective...

donc tout était antidaté :

- Contrat de travail (dans lequel la période d'essai est fixée à 2 mois)

+ renouvellement de la période d'essai.

J'ai signé ces 2 documents le même jour...

Le renouvellement de la période d'essai et la rupture du contrat en période d'essai sont tous

les 2 en "remise contre décharge"....

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **23:11**

Donc, si vous n'avez rien ajouté à votre signature pour accepter d'une manière claire et non équivoque le renouvellement de la période d'essai, dans ce cas, il n'y a même pas à discuter, elle s'est terminée à l'issue de la période initiale et l'employeur, si elle voulait vous licencier devait respecter la procédure avec convocation à un entretien préalable, le dit licenciement est donc sans cause réelle et sérieuse...

Maintenant, il semble que vous avez signé un commun accord de rupture, il conviendrait de le dénoncer très rapidement par lettre recommandée avec AR en indiquant que vous avez été abusée par des documents tout préparés alors que vous n'étiez plus en période d'essai surtout que cela risque de vous priver d'une indemnisation par Pôle Emploi...